



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DÉLIBÉRATION N°D20240701\_02**

**AIDE À L'INSTALLATION DE PROFESSIONNELS DE SANTÉ SUR LE TERRITOIRE  
AU SEIN DES PÔLES DE SANTÉ**

**Date du Conseil Municipal :** 01 juillet 2024  
Date de convocation : 25 juin 2024

**Nombre de conseillers en exercice :** 56  
**Nombre de présents :** 19  
**Nombre de représentés par pouvoir :** 2  
**Nombre de votants :** 21  
**Nombre d'absents :** 35

L'an deux-mille-vingt-quatre, le premier juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire. Une première convocation a été adressée aux membres de l'assemblée le dix-huit juin afin de réunir le Conseil Municipal le vingt-cinq juin. En l'absence de quorum pendant cette séance, certains sujets de la réunion ont été reportés au premier juillet 2024. Conformément à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal délibère sans condition de quorum.

Présents : ADELINE Jean-Michel, BAERT Olivier, BALMES Marie-Rose, BERTHE Claude, BRONCQUART Marcel, DRAPPIER Michèle, DUVOUX Dominique, GOULLEY Martine, LEFEBVRE Pascal, LEMONNIER Stéphane, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MICHEL John, MONNIER Christelle, MULOT Marie-France, PATOUREAUX Laurette, PEREIRA Héloïse, PREYRE Françoise, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir : CLUZEAU Sébastien (à Françoise PREYRE), RAFFRAY François (à Michèle DRAPPIER).

Absents et excusés : BACKX Olivier, BASTIEN Nathalie, BEAUVOIS Sophie, BERTRE Domice, BLERLOT Damien, BRARD Aurélie, BURDET Blandine, CARPENTIER Corinne, COURTOUX Thomas, DESNOS François, DOISNEL-MARYE Virginie, DORGERE François, DRIEUX Noël, FAUCHE Gérard, FISCHER Jessica, FUCHÉ Fabienne, GOUPIL Aurore, GUERIN Jennifer, HOARAU Hélène, JOUAN Christèle, LAINÉ Christelle, LECOMTE Alexis, LEROUGE-HAMELET Nelly, LEVILLAIN Sébastien, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, PENAUX Mélanie, PICCOT Paul, PREVOST Jean-Jacques, PROFIT Jean-François, SAMAIN Viviane, TAVERNIER Sophie, THIBOUT Véronique, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu.

Secrétaire de séance : VIAL Sylvie.

**Le Conseil Municipal,**

- Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la santé publique et notamment l'article L. 1434-4 ;
- La délibération n° D20230131\_16 du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche relative à l'autorisation de signature d'un bail professionnel - Cabinet médical de Beaumesnil, en date du 31 janvier 2023 ;

**Considérant :**

- Que la Commune de Mesnil-en-Ouche est située dans une zone caractérisée par une offre de soins insuffisante définie par l'Agence Régionale de Santé ;
- La volonté municipale de permettre l'installation de professionnels de santé sur son territoire, au sein des pôles santé de la Commune ;
- Que dans le cadre du projet de redynamisation des centres-bourgs et dans la politique de lutte contre la désertification médicale, il est proposé au Conseil Municipal d'étendre ce dispositif à toutes les professions de santé s'installant au sein des pôles de santé de Mesnil-en-Ouche, conformément au Code de la santé publique ;

**Décide :** à l'unanimité (20 voix pour – 0 contre – 1 abstention) :

- D'étendre ce dispositif à toutes les professions de santé s'installant au sein des pôles de santé de Mesnil-en-Ouche, conformément au Code de la santé publique :

Professions médicales	Médecins, odontologistes, chirurgiens-dentistes et sage-femmes (art. L4111-1 à L4163-10) ;
Professions de la pharmacie et de la physique médicale	Pharmaciens d'officine (exerçant en ville) et hospitaliers et physiciens médicaux (art. L4211-1 à L4252-3)
Professions d'auxiliaires médicaux	Aides-soignants, auxiliaires de puériculture, ambulanciers, assistant dentaires, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthophonistes, orthoptistes, manipulateurs d'électroradiologie médicale, techniciens de laboratoire médical, audioprothésistes, opticiens-lunetiers, prothésistes, orthésistes, diététiciens (art. L4311-1 à L4394-4)

Pour extrait certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Louis MADELON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.